Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 031-213101876-20240321-2024_029-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. SÉVERAC Philippe, Premier Adjoint au Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, STEMER, VALENTI et VOISIN
MM. BAË, BONNET, BRIANTAIS, FÉDOU, GAUTHIER, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
21 mars 2024
Acte n° **2024-029**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration M. PILET
Mme RIPOLL a donné procuration à Mme LE PRIOL
Mme SIMÉON a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BATAILLE a donné procuration à M. SÉVERAC

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : Mmes GOSSELIN, ROUER et VITET
MM. BARBA, CANILLO, FRANCHINA et JÉROME

Conseillers présents :
22

Secrétaire de séance : Mme ROUER Aurélie

Date de la convocation :
14 mars 2024

Thème : 7.5 - SUBVENTIONS

Objet : Modification des clés de répartition pour l'attribution des subventions accordées aux associations culturelles et sportives

Vu la délibération de la commune de Fonsorbes, n° 2015-068 du 26 mars 2015, qui instaure les clés de répartition pour l'attribution des subventions accordées aux associations sportives et culturelles,

Vu la délibération de la commune de Fonsorbes, n° 2016-204 du 30 novembre 2016, qui instaure le projet de règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations communales et extérieures,

Vu la délibération de la commune de Fonsorbes, n° 2019-153 du 7 octobre 2019, qui modifie le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations communales et extérieures, concernant une demande de « subvention pour un projet ou une action spécifique »,

Vu le compte rendu de la commission des finances du 30 mai 2023 concernant la réflexion sur la modification des clés de répartition pour l'attribution des subventions aux associations culturelles et sportives,

Vu la délibération de la commune de Fonsorbes, n° 2023-105 du 29 juin 2023, qui modifie le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations communales et extérieures au 1er septembre 2023, concernant notamment « pour qu'une demande de subvention puisse être examinée, l'association doit avoir un minimal de 10 adhérents Fonsorbais »,

M. RIVIER Pascal, Adjoint délégué aux finances, expose au Conseil Municipal qu'en fonction de la délibération du 26 mars 2015 les clés de répartition sont les suivantes :

NOMBRE D'ADHÉRENTS FONSORBAIS	POINTS
inférieur ou égal à 25 adhérents	0
inférieur à 50 adhérents	1
50 à 75	3
De 75 à 120	5
De 120 à 199	10
de 200 à 350	15
plus de 350	25
TOTAL	**25**

.../...

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 031-213101876-20240321-2024_029-DE

NOMBRE DE -20ANS FONSORBAIS	POINTS
-de 25	0
de 25 à 50	5
de 50 à 100	10
de 100 à 150	15
+ de 150	25
TOTAL	**25**
NOMBRE DE SALARIES	**POINTS**
De 1 à 3	5
De 3 à 10	10
Plus de 10	15
TOTAL	**15**
COMPETITIONS TOUS NIVEAUX	**POINTS**
non	0
oui	10
TOTAL	**10**
DÉPENSES de FONCTIONNEMENT	**POINTS**
de 0 à 25 000€	0
de 25 000 à 50 000€	2
de 50 000 à 100 000€	4
de 100 000 à 150 000€	8
+ de 150 000€	25
TOTAL	**25**
NOMBRE DE POINTS	**100**

Cependant au vu de la réflexion de la commission des finances du 30 mai 2023 et en fonction de la volonté de la municipalité d'accompagner les associations qui font des actions qui valorisent la commune et les adhérents Fonsorbais, il convient de modifier ces clés de répartitions ainsi :

NOMBRE D'ADHÉRENTS TOTAL	POINTS
inférieur ou égal à 25	0
plus de 25 et inférieur à 50	1
de 50 à 75	3
de 76 à 120	5
de 121 à 199	10
de 200 à 350	15
plus de 350	25

.../...

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 031-213101876-20240321-2024_029-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2024 - acte n° 2024-029 - page 3/4
Thème :	7.5 - SUBVENTIONS
Objet :	Modification des clés de répartition pour l'attribution des subventions accordées aux associations culturelles et sportives

NOMBRE DE -15ANS FONSORBAIS	POINTS
moins de 25	0
de 25 à 50	5
de 51 à 100	10
de 101 à 150	15
plus de 150	25
CHARGES ANNUELLE DE PERSONNEL - CDD, CDI	**POINTS**
moins de 5 000 €	0
de 5 000 € à 20 000 €	5
plus de 20 000 € à 30 000 €	10
plus de 30 000 €	15
COMPETITIONS OU CONCOURS	**POINTS**
Non	0
oui	10
DÉPENSES de FONCTIONNEMENT	**POINTS**
moins de 25 000 €	0
de 25 000 € à 50 000 €	2
plus de 50 000 € à 100 000€	4
plus de 100 000€	8
PONDERATION DU TOTAL DE POINTS AINSI OBTENU PAR LE POURCENTAGE DE FONSORBAIS	

M. RIVIER Pascal explique que la pondération du total de points, pour une association culturelle ou sportive, ainsi obtenu par le pourcentage de Fonsorbais à l'intérieur de l'association, répond à la volonté de la municipalité de valoriser les associations qui ont un maximum de Fonsorbais.

Il précise que la municipalité souhaitant favoriser les ententes, il est proposé de prendre en considération que le total des adhérents soit pris comme le total des Fonsorbais.

Il précise également que l'association Graines d'Artistes de Fonsorbes n'est pas soumise aux clés de répartition car la municipalité estime qu'elle fait office d'école de Musique. De plus, l'association de chasse n'est pas soumise au clés de répartition car la municipalité estime qu'elle a un rôle pour la régulation des sangliers proche des habitations.

Il explique qu'afin de ne pas impacter trop fortement certaines associations, il est prévu une part fixe.

Enfin, il propose que, si une association culturelle ou sportive n'obtient pas de point, que le montant minimum de subvention soit fixé à 70 €.

Entendu l'exposé de M. RIVIER Pascal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

.../...

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 031-213101876-20240321-2024_029-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2024 – acte n° 2024-029 – page 4/4
Thème :	7.5 - SUBVENTIONS
Objet :	Modification des clés de répartition pour l'attribution des subventions accordées aux associations culturelles et sportives

ARTICLE 1 : de modifier les clés de répartition pour l'attribution des subventions accordées aux associations culturelles et sportives selon les conditions ci-dessus énoncées.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2024.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Premier Adjoint au Maire
SÉVERAC Philippe

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
ROUER Aurélie

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 27 MARS 2024